

A.M.E. TRADE GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 euros
Siège social : Villebon, 87110 SOLIGNAC
979 463 452 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le Huit Juillet,
A Dix Heures,

Les associés de la Société A.M.E. TRADE GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Patrice COUDERT, titulaire de 72 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Laurent TERRAL, titulaire de 108 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 180 actions sur les 180 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

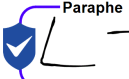
L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent TERRAL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
 PC

Paraphe
 L

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 13 200,00 euros par la création de 1 320 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 13 200,00 euros pour le porter à 15 000,00 euros, par l'émission de 1 320 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription par voie de versement en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription, dans la proportion de 22 actions nouvelles pour 3 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

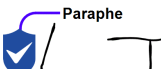
Les souscriptions seront reçues au siège social, du 8 Juillet 2025 au 31 Juillet 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire, dédié, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Laurent TERRAL

Signé par :

19C0D11C661B487...

Patrice COUDERT

Signé par :

D7326389081E40D...